



KlimaPakt 
European Energy Award

COMMUNE DE GOESDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Présents : Jean-Paul MATHAY - bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN – échevins
Paul MERGEN – secrétaire

Point de l'ordre du jour: 1

**Objet: Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la
Commune de Goesdorf – CR 321 entre Goesdorf et Dahl – travaux routiers.**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers sur le CR 321 entre Goesdorf et Dahl, la circulation routière doit être réglementée ;

Considérant qu'au l'endroit ci-après désigné, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Considérant que l'Administration des Ponts et Chaussées a informé l'administration communale en date du 25 septembre 2020 seulement ;

Considérant que le conseil communal se réunira seulement à la fin du mois d'octobre 2020 et qu'il y a urgence ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

À l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation et la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux :

- **Sur le CR321 (PK 5.510 – 5.630) entre Goesdorf et Dahl.**

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2. Les signaux A,4b, A,15, et A,16a sont également mis en place.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3 :

Le présent règlement prend effet le **05 octobre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.**

Article 4 :


Ampliation du présent règlement sera transmise au Commissariat de Police de Wiltz ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Goesdorf, le 1^{er} octobre 2020.

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY



le Secrétaire communal,

Paul MERGEN

